

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 19 juin 2026 relatif au modèle type de contrat d'intégration républicaine spécifique à Mayotte

NOR : INTV2615296A

Le ministre de l'intérieur et la ministre des outre-mer,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L. 413-1 et suivants, L. 441-1, R. 413-1 et suivants et R. 441-5 ;

Vu la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France ;

Vu la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration ;

Vu le décret n° 2021-1241 du 28 septembre 2021 portant modification de la partie réglementaire du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour la mise en œuvre du contrat d'intégration républicaine dans le département de Mayotte,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est approuvé, tel qu'annexé au présent arrêté, le modèle type de contrat d'intégration républicaine spécifique à Mayotte prévu à l'article R. 441-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Le modèle comprend le contrat type initial et son avenant type éventuel.

Article 2

L'arrêté du 22 juillet 2025 relatif au modèle type de contrat d'intégration républicaine spécifique à Mayotte est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 juin 2026.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général des étrangers en France,

L. TOUVET

La ministre des outre-mer,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjointe à la directrice générale des outre-mer,

F. GHILBERT

ANNEXE



MODÈLE TYPE DE CONTRAT D'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE

Contrat d'intégration républicaine

Madame, Monsieur,

Vous êtes aujourd'hui à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) de Mayotte pour signer votre contrat d'intégration républicaine (CIR). Vous exprimez ainsi le souhait de vous établir durablement en France, votre pays d'accueil, dans le département de Mayotte, et de vous engager dans un parcours personnalisé d'intégration.

Le CIR, défini par la loi, est conclu entre vous et l'Etat, représenté par le préfet de Mayotte. Dans ce cadre, vous bénéficiez de droits mais vous devez aussi respecter des règles et vous soumettre à des obligations. Ce document complète le contrat d'engagement à respecter les principes de la République que vous êtes amené à signer dans le cadre de la demande de votre titre de séjour.

I. Les engagements de l'Etat

L'Etat s'engage à :

évaluer votre niveau en langue française ;

évaluer vos besoins d'accompagnement et vous orienter vers les bons interlocuteurs ;

vous permettre de comprendre les principes de la République, ainsi que le fonctionnement de la société française dans ses aspects les plus pratiques : c'est la **formation civique obligatoire** ;

vous permettre de progresser en français : c'est la **formation linguistique proposée, si vous n'avez pas le niveau A2** du cadre européen commun de référence des langues (CECRL) ;

suivre la bonne réalisation du contrat d'intégration républicaine, avec au moins un **entretien de suivi obligatoire**.

II. Vos obligations

Vous vous engagez à :

suivre avec assiduité et sérieux les formations prescrites ;

répondre aux convocations de l'OFII ;

réaliser les démarches indiquées par l'OFII, et répondre aux sollicitations des opérateurs du réseau pour l'emploi ou des partenaires indiqués par l'OFII ;

signaler par courrier à l'OFII tout changement de situation et de coordonnées ;

Si vous êtes parent :

assurer à votre enfant une éducation respectueuse des valeurs et des principes de la République et à l'accompagner dans sa démarche d'intégration à travers notamment l'acquisition de la langue française.

III. Votre orientation personnalisée

Votre niveau de langue en français :

- | | |
|---|--|
| ☐ A1 non atteint | ☐ A1 atteint |
| ☐ A2 atteint | ☐ B1 ou supérieur |

Vous acceptez de suivre la formation linguistique proposée :

- ☐ Oui
☐ Non,

Je choisis de me former à la langue française par un autre moyen que le programme de l'OFII.

Les formations suivantes vous sont prescrites :

- ☐ Formation civique obligatoire
- ☐ Formation linguistique vers le niveau A2 de heures. En cas d'atteinte du niveau A2 avant la fin du parcours prescrit, il sera mis en terme anticipé à la formation
- ☐ Formation linguistique en ligne vers le niveau A2 sur une durée maximum d'un an



IV. La durée du contrat

Le CIR est conclu pour une durée d'un an. Il peut exceptionnellement être prolongé par le préfet, pour des motifs légitimes, dans la limite d'une année supplémentaire.

Le CIR peut également être résilié par le préfet sur proposition de l'OFII si vous ne respectez pas les conditions d'assiduité et de sérieux ou tout autre engagement auquel vous avez souscrit dans ce cadre.

**Le contrat d'intégration républicaine est la première étape de votre parcours d'intégration en France.
Il offre les conditions d'une intégration réussie dans votre pays d'accueil.**

Contrat d'intégration républicaine n° :

conclu entre :

M. / Mme (pour les mineurs, le représentant légal)¹

L'Etat, représenté par le préfet de Mayotte

N° étranger :

Signature :

En signant ce contrat, vous vous engagez à suivre avec assiduité et sérieux les formations prescrites.

La clôture du CIR pour non-respect des obligations a des conséquences juridiques concrètes sur votre droit au séjour :

- **Renouvellement du titre de séjour annuel**²

Si votre CIR a été clôturé négativement, vous ne pourrez pas obtenir un titre de séjour pluriannuel et serez concerné par la limite de trois renouvellements de votre titre de séjour annuel.

- **Accès à un titre de séjour pluriannuel**³

Si votre CIR a été clôturé négativement, vous ne pourrez pas obtenir un titre de séjour pluriannuel à l'expiration de votre carte de séjour temporaire.

A compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Si vous souhaitez obtenir une carte de séjour pluriannuelle vous devrez justifier d'un niveau de langue A2 du CECRL⁴ et présenter une attestation de réussite à l'examen civique.
- Si vous souhaitez obtenir la carte de résident, vous devrez avoir atteint le niveau de langue B1 du CECRL et présenter une attestation de réussite à l'examen civique.

Constitution du 4 octobre 1958

« Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004. » (*préambule*)

« La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée. » (*article 1*)

« La langue de la République est le français.
L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

L'hymne national est « La Marseillaise ».

La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité ».

Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple. » (*article 2*)

¹ En signant le contrat, j'accepte que les données recueillies dans le cadre de l'entretien personnalisé du contrat d'intégration républicaine (CIR) nécessaires pour le traitement de ma demande soient collectées, stockées, traitées, utilisées et transmises aux prestataires de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), à ses partenaires (en particulier le réseau pour l'emploi, le programme AGIR) et aux services préfectoraux, afin de me permettre de suivre dans les meilleures conditions les formations du CIR et mon parcours d'intégration en France. Mes données personnelles seront conservées pendant une durée qui ne pourra excéder 5 ans à compter de la date de signature du contrat.

En application du Règlement européen 2016/679, je dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données me concernant, que je peux exercer en m'adressant à : « OFII, à l'attention du Délégué à la protection des données, 44 rue Bargue, 75015 Paris ». Le responsable du traitement est le Directeur général, que je peux contacter en m'adressant à : « OFII, à l'attention du Responsable de traitement, 44 rue Bargue, 75015 Paris. »

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce contrat. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'OFII.

² Article L433-1-1 du CESEDA

³ Article L433-4 du CESEDA

⁴ Le niveau de langue peut être attesté par la présentation d'un diplôme ou d'une certification linguistique reconnus par le ministère de l'Intérieur.